

(2)

Les commentaires généraux qui suivent et qui ont été établis d'accord entre le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique montrent dans quelle mesure certaines dispositions de l'Accord Cunningham-De Courten ont été exécutées ou modifiées:

1. Comme l'explique le document, l'Accord dont il s'agit a modifié les conditions d'Armistice pour permettre à la Flotte et à la Marine marchande italiennes de concourir à la poursuite de la guerre contre les Puissances de l'Axe.

2. Les additifs à l'Accord ont été insérés à la demande des Alliés après la conclusion de l'Accord original et ont été acceptés en raison de l'amélioration qu'ils comportaient pour certains articles des conditions originales d'Armistice. La signature a été accompagnée d'une déclaration officielle de l'Amiral De Courten dont le texte se trouve plus haut. (1)

3. Les dispositions de cet Accord ont été appliquées et celles qui demeurent en vigueur après la cessation des hostilités et le changement des circonstances sont encore en cours d'application. De plus, une grande partie des navires de guerre italiens assurent des services dont les Italiens eux-mêmes bénéficient directement, par exemple le transport des personnes déplacées.

4. Si l'emploi des navires italiens a été utile aux Nations Unies, il faut observer que ces Puissances ont dépensé des ressources considérables en Italie et ailleurs pour aider le Gouvernement italien à maintenir les navires italiens en service et à assurer la subsistance et l'habillement de leurs équipages.

5. En dehors de l'emploi qui a été fait de la marine marchande italienne, en vertu de l'Accord dont il s'agit, un certain nombre de petits navires marchands italiens ont été replacés sous le contrôle des Autorités italiennes.

6 novembre 1945.

(1) Voir Appendice C ci-dessus.

